



INFOS SERVICE DÉCHETS



Moins, c'est mieux !



MAUGES
Communauté

N°15 - Novembre 2023

Service Déchets

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

1 rue Robert Schuman - La Loge
CS 60111 - Beaupréau
49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Cedex

T 02 41 71 77 55
service-dechets@maugescommunaute.fr

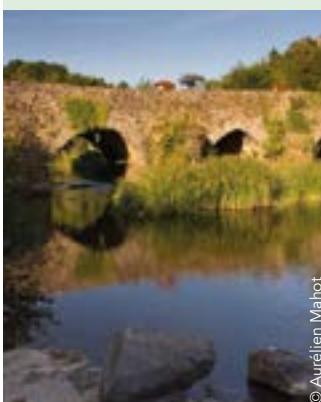
Pour rester informé :

- Abonnez-vous à la newsletter de Mauges Communauté, en bas de la page d'accueil de maugescommunaute.fr
- Rejoignez-nous sur facebook ! @maugescommunaute



Rappel

En cas de déménagement,
complétez le formulaire de
déménagement disponible
sur maugescommunaute.fr
ou contactez le service
au 02 41 71 77 55.



© Aurélien Mahot

Pont de Bohardy
Montrevault / MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

Chères Maugeoises, Chers Maugeois,

La généralisation du tri à la source des biodéchets approche à grands pas ! Les biodéchets, c'est-à-dire les déchets alimentaires tels que les pelures de légumes, les restes de repas ainsi que les déchets verts, essentiellement issus des activités de jardinage, représentent une ressource à davantage valoriser.

La priorité reste la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ! Néanmoins, lorsque la production de biodéchets n'a pas pu être

évitée, ces derniers peuvent être valorisés, en compost.

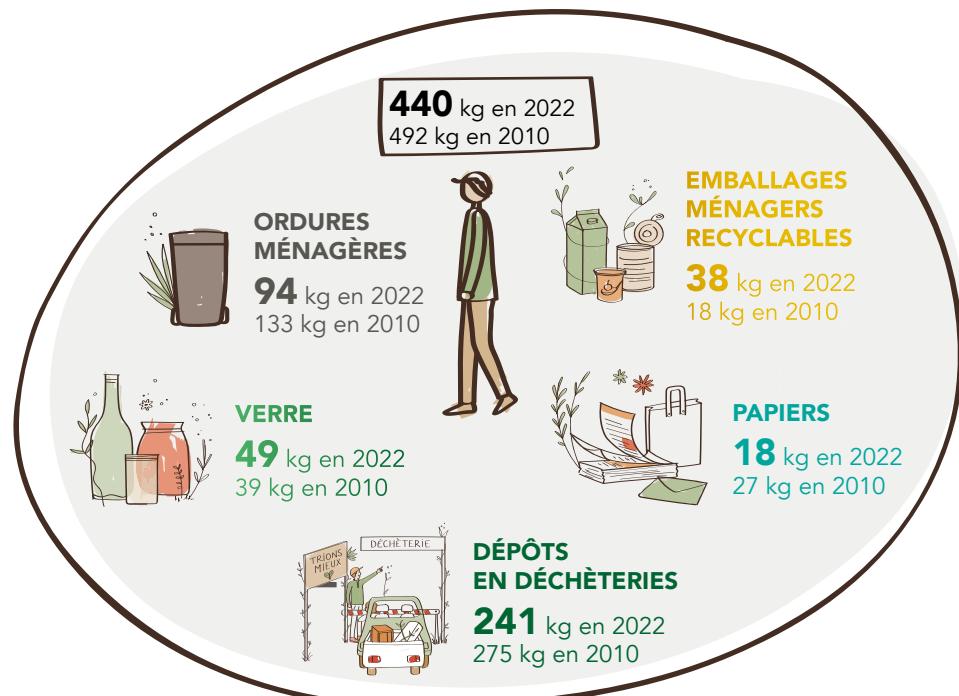
Ce nouveau geste de tri est un changement dans nos habitudes, mais il est indispensable pour atteindre la neutralité carbone et ainsi préserver notre environnement. Ainsi, vous trouverez dans cette lettre d'informations les outils mis en place par Mauges Communauté pour vous accompagner dans ce changement et faciliter, autant que faire se peut, la nécessaire transition écologique.

Gilles PITON,
Vice-président au Pôle Transition Écologique

INFO

Moins, c'est mieux !

En 2022, 52 519 tonnes de déchets ont été collectées sur le territoire, soit 440 kg par habitant. C'est moins qu'en 2010, où chaque habitant produisait en moyenne 492 kg de déchets. Zoom sur l'évolution de la production de déchets par habitant depuis 2010.



Au cours des dix dernières années, globalement chacun a réduit sa production de déchets. Ces baisses sont significatives pour les ordures ménagères et les déchets déposés en déchèteries. La mise en place de la redevance incitative en 2011 a accéléré la baisse de la production d'ordures ménagères, encourageant chacun à mieux trier et à consommer autrement. En privilégiant, par exemple, l'achat de produits en vrac ou de denrées alimentaires directement auprès des producteurs locaux. Du côté des déchets déposés en déchèteries, toutes les filières sont à la baisse, à l'exception des dépôts d'objets destinés au réemploi, ce qui est plutôt positif compte tenu que

ces objets sont destinés à la revente à bas prix via l'Ecocyclerie Sileo. Plusieurs facteurs expliquent la baisse des tonnages collectés comme la mise en place des cartes d'accès pour toutes les déchèteries, réservant ainsi l'accès uniquement aux habitants du territoire, ou encore le nombre de dépôts inclus dans la redevance incitative, limité à 9. Enfin, les emballages ménagers recyclables sont en constante hausse, ce qui est dû à un tri plus important et à l'extension des consignes de tri. Ces résultats en baisse sont encourageants, poursuivons les efforts car en matière de déchets, Moins, c'est mieux !



Comment régler la redevance incitative ?

La facture de redevance incitative est adressée à chaque foyer tous les 6 mois, en mai et novembre. Pour la régler, plusieurs options sont possibles, retrouvez ci-dessous toutes les informations sur les moyens de paiement.

► Par carte bancaire sur le site de paiement sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques

Munissez-vous de votre facture pour saisir les informations demandées et de l'identifiant de la structure publique de Mauges Communauté : 011127, connectez-vous sur www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail.web et suivez les différentes étapes jusqu'à la validation du paiement.

► Par chèque bancaire ou postal

Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor Public et joignez le TIP sans le signer. Adressez le tout au centre d'encaissement du Trésor Public de Rennes, aux coordonnées indiquées sur le TIP, en utilisant l'enveloppe retour jointe.

► Par Titre Interbancaire de Paiement

Datez et signez le TIP de votre facture (si demandé sur le TIP, joindre un Relevé d'Identité Bancaire). Adressez le tout au centre d'encaissement du Trésor Public de Rennes, aux coordonnées indiquées sur le TIP, en utilisant l'enveloppe retour jointe.

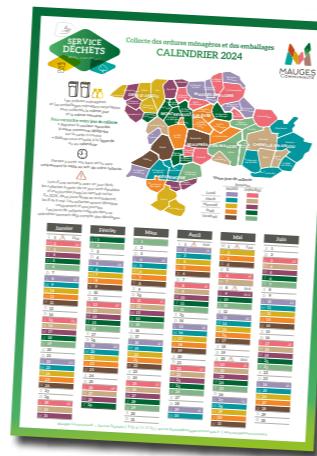
► Par carte bancaire ou en espèces auprès d'un buraliste agréé

Retrouvez la liste des buralistes partenaires sur www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite. Seuls les avis d'imposition d'un montant inférieur à 300 € peuvent être payés en espèces.

Collectes et jours fériés

En mai 2024, les collectes seront perturbées par la succession des jours fériés des 8 et 9 mai. Les agents de collecte travailleront le jeudi 9 mai, les collectes seront décalées uniquement d'une journée. Pour ne pas manquer votre collecte, reportez-vous au calendrier joint à cette lettre, il prend en compte les décalages de collectes prévus, ou au tableau ci-dessous.

Date de collecte initiale	Date de report
Mercredi 8 mai	Jeudi 9 mai
Jeudi 9 mai	Vendredi 10 mai
Vendredi 10 mai	Samedi 11 mai



Un doute ? Une question ? Rendez-vous sur maugescommunaute.fr



Le site internet de Mauges Communauté est une véritable mine d'informations pour tout savoir sur les déchets, n'hésitez pas à le consulter.

Vous pouvez y retrouver :

- des astuces et des conseils pour réduire votre production de déchets,
- les informations sur les collectes : calendriers, consignes de tri et de présentation des bacs...
- un guide du tri en ligne
- les horaires des déchèteries et les déchets que vous pouvez déposer sur les différents sites...
- un espace démarches en ligne pour signaler votre déménagement, un problème de collecte, réserver un composteur...
- l'accès à mon portail déchets, outils numérique pour suivre votre production de déchets et votre facturation

Action 24 du Plan de Prévention

Vos vêtements ont de l'avenir, réparez-les ou donnez-les !

Les vêtements, chaussures et linge de maison peuvent avoir plusieurs vies. Pour cela, pensez à la réparation, à la réutilisation et au recyclage pour réduire leur impact sur l'environnement. Tout le monde peut agir pour une mode plus responsable basée sur l'économie circulaire.



Quelles solutions ?

- Faites réparer vos vêtements et chaussures. Cela permet d'allonger leur durée de vie, pour les porter encore plus longtemps. C'est malin, économique et écologique.
- Louez, allez dans les friperies pour réutiliser des vêtements et chaussures. Il existe de nombreux lieux et de multiples façons de se vêtir.
- Mettez vos vêtements et chaussures au recyclage, ils seront transformés en nouveaux produits ou matériaux.
- Réduisez l'impact des vêtements en repensant votre manière de consommer.

Si je choisis le recyclage, comment faire ?

Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire.

Quelques conseils pour bien les trier :

1. Usés ou non, déchirés, troués ou démodés, les vêtements, le linge de maison, la petite maroquinerie (sacs à main, ceintures) et les chaussures peuvent être réutilisés ou recyclés, à condition d'être propres et secs.
2. Ne laissez pas d'articles humides qui risqueraient de moisir et de détériorer le reste du dépôt.
3. Utilisez des sacs de 30 Litres maximum et fermez les bien. Ne déposez pas vos textiles en vrac dans la colonne.
4. Attachez les chaussures par paire (par les lacets ou avec un élastique) pour éviter qu'elles ne se séparent.
5. N'hésitez pas à laver et à sécher les vêtements et le linge de maison, il est inutile de les repasser.

Retrouvez les colonnes les plus proches de chez vous sur refashion.fr/citoyen/fr/point-d-apport

Les coquilles aussi se recyclent

Les fêtes de fin d'année approchent et avec elles leurs lots de fruits de mer. À cette occasion, des bennes destinées à accueillir les coquilles de fruits de mer seront installées sur 6 déchèteries du territoire.

Cette opération ponctuelle se déroulera du 9 décembre 2023 au 20 janvier 2024 sur les déchèteries situées :

- ZA Dyna Ouest à Beaupréau / Beaupréau-en-Mauges
- Lieu-dit La Haute Brosse à Melay / Chemillé-en-Anjou
- Lieu-dit Le Petit Lapin à Montjean-sur-Loire / Mauges-sur-Loire
- ZI La Paganne à Saint-Pierre-Montlimart / Montrevault-sur-Èvre
- ZA Le Pâti à Saint-Laurent-des-Autels / Orée-d'Anjou
- Lieu-dit Le Bois Girard à Saint-Macaire-en-Mauges / Sèvremoine

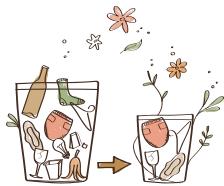
Les bennes sont destinées à accueillir uniquement les coquilles de moules, huîtres, Saint-Jacques, palourdes, bulots, bigorneaux, couteaux, pétoncles...

Après collecte, elles seront broyées et serviront de complément alimentaire pour les élevages de volailles et d'amendement de qualité pour l'agriculture et le jardinage.

Les rince-doigts, carapaces de crabes, têtes de langoustines, crevettes, restes de mollusques, citrons, sacs en plastique, serviettes en papier... sont refusés dans ces bennes. Faites-le tri chez vous et jetez-les avec les ordures ménagères.

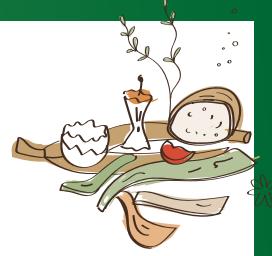
Depuis 2018, près de 46 tonnes de coquilles ont été collectées sur le territoire.





Actions 9, 14 et 19 du Plan de Prévention

Le tri des biodéchets obligatoire au 1^{er} janvier 2024



Au 1^{er} janvier 2024, le tri à domicile des biodéchets (déchets alimentaires et végétaux) devient obligatoire pour les particuliers et professionnels. Mauges Communauté vous accompagne dans ce changement. Zoom sur les solutions proposées.

Les déchets alimentaires

Notre poubelle ordures ménagères est composée de près d'un tiers de déchets alimentaires, soit 83 kg par habitant et par an. Pour préserver les ressources, il devient urgent de lutter contre ce gaspillage. Pour cela, vous pouvez cuisiner les restes, les fanes et épluchures de fruits et légumes... et composter car rien ne se perd, tout se transforme, même les déchets alimentaires. Vous n'avez pas encore de solution pour composter à domicile ? Plusieurs possibilités s'offrent à vous : le lombricompostage, le compostage autonome ou le compostage partagé. Mauges Communauté vous accompagne et vous propose la mise à disposition de lombricomposteurs et de composteurs. Renseignez-vous et réservez l'équipement adéquat sur maugescommunaute.fr.



© Philipimages stock.adobe.com

Les végétaux

Feuilles mortes, tailles de haies, tontes de pelouse... Le jardin produit une quantité importante de matières organiques facilement utilisables à domicile pour fertiliser votre jardin.

► Les feuilles mortes

L'automne est là et les feuilles recouvrent les sols, savez-vous que vous pouvez les utiliser dans votre jardin ? Laissez-les se décomposer sur la pelouse ou broyez-les à l'aide d'une tondeuse. Cette solution permet d'améliorer la qualité du sol, de le protéger contre les conditions climatiques, de lui ajouter de la matière organique et des éléments nutritifs et de prévenir la prolifération des herbes indésirables.

► Les tailles

Pour vos tailles hivernales, utilisez votre tondeuse pour broyer les branches de moins de 3 cm de diamètre. Avec le broyat obtenu, paillez les pieds des haies, des massifs... ou encore alimentez votre composteur en matière sèche. Pour les plus gros branchages, 10 associations sur le territoire mettent à disposition des broyeurs de végétaux pour les particuliers. Des démonstrations seront organisées début 2024, vous pourrez apporter vos propres branches pour tester cette technique et repartir avec votre broyat. Retrouvez prochainement les dates sur maugescommunaute.fr.



Rendez-vous sur nourrirlaterre.fr pour en savoir plus sur la valorisation des végétaux à domicile.

Recette anti-gaspi : de délicieux cookies

Quel aliment, indispensable pour beaucoup, est le symbole de la France par excellence ? Le pain bien évidemment ! Chaque année, 150 000 tonnes de pain sont gaspillées en France, soit 9 baguettes par personne. Pour éviter ce gâchis alimentaire, nous vous proposons une recette pour utiliser le pain rassis qui reste au fond de votre huche à pain !

Les ingrédients

- 160 g de pain rassis
- 200 g de pépites de chocolat
- 100 g de beurre
- 100 g de sucre
- 1 œuf
- Une pincée de sel

Les étapes de préparation

1. Placez le pain sec dans un blender puis mixez-le jusqu'à obtention d'une fine poudre.
2. Tamisez la poudre pour ne garder que les miettes les plus fines et mettez les gros morceaux de côté pour une autre recette (des croûtons par exemple).
3. Faites fondre le beurre à la casserole ou au micro-ondes.
4. Mélangez le beurre avec le sucre et l'œuf dans un bol.
5. Petit à petit, versez la chapelure de pain et une pincée de sel en mélangeant régulièrement pour obtenir une pâte lisse et homogène.
6. Incorporez les pépites de chocolat à la préparation.
7. Formez des petites boules avec la pâte et déposez-les sur une feuille de papier sulfurisé.
8. Enfournez à 180° pendant 9 à 11 minutes.



Bon appétit !

Source : [Too Good To Go](http://TooGoodToGo)

